

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/2
15 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA QUATRIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES
CHARGÉE DE L'EXAMEN DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES
ARMES NUCLÉAIRES EN VUE DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
ÉNONCÉS AU DIXIÈME ALINÉA DU PRÉAMBULE DU TRAITÉ

Document d'information établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE 1955-1989	4 - 17	3
III. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA QUATRIÈME CONFÉRENCE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU TNP	18 - 47	7
A. L'Assemblée générale	19 - 22	7
B. Conférence d'amendement	23 - 29	8
C. Moratoire	30 - 36	10
D. Conférence du désarmement	37 - 47	11

I. INTRODUCTION

1. À sa deuxième session (17-21 janvier 1994), le Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a invité le Secrétaire général à lui soumettre, à l'occasion de sa troisième session (12-16 septembre 1994), un document d'information succinct résumant les principaux faits nouveaux survenus depuis la quatrième Conférence tenue en 1990, tant dans le cadre de l'Organisation que dans d'autres instances, en ce qui concerne l'application du dixième alinéa du préambule du Traité, à savoir la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. À sa troisième session, le Comité a prié le Secrétariat de modifier le document à la lumière des observations faites au cours de la session, de le mettre à jour en tenant compte des faits nouveaux et de le soumettre à la Conférence. Le présent document est soumis en réponse à la demande du Comité préparatoire.

2. C'est de longue date que la communauté internationale a été appelée à se pencher sur le problème des essais d'armes nucléaires. La question a été traitée dans le cadre de négociations multilatérales, trilatérales et bilatérales, depuis 1954 alors que l'Inde a proposé l'adoption d'un accord sur l'arrêt de tels essais. Un intérêt concernant la question s'est d'abord manifesté lorsque l'opinion publique a pris de plus en plus conscience de la nature et des effets potentiellement nuisibles des retombées des essais nucléaires atmosphériques et alors qu'il est apparu qu'aucune région ne pourrait éviter d'être affectée par les déchets radioactifs. La question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires a été par la suite abordée de façon intermittente soit en tant qu'élément de programmes d'ensemble relatifs au contrôle des armements et au désarmement ou comme mesure distincte liée au progrès réalisé dans d'autres domaines relatifs au désarmement ou alors en tant que problème rattaché à la limitation des armements et envisagé comme tel. Dans chaque cas, la question de la vérification a joué un rôle important et a influé sur le cours et le résultat des négociations. Dès 1994, un traité multilatéral (voir par. 5 à 7) et deux traités bilatéraux (voir par. 9) relatifs aux essais nucléaires avaient été conclus. Ils ont d'autre part permis de restreindre les milieux où ceux-ci peuvent être effectués, et ils ont par ailleurs fixé des limites concernant la taille des explosions. L'objectif reconnu des négociations en cours vise à parvenir à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

3. On estime que depuis l'avènement du nucléaire le 16 juillet 1945, lorsqu'il a été procédé au premier essai atomique à Alamogordo, Nouveau-Mexique, États-Unis d'Amérique, jusqu'à la fin de 1993, le monde a connu quelque 2 000 explosions nucléaires dans le cadre des essais qui se répartissent de la façon suivante : États-Unis 1 051¹, URSS 715², Royaume-Uni 44³, France 192 et Chine 39⁴. En outre, l'Inde a annoncé en 1974 qu'elle avait procédé à l'explosion souterraine d'un engin nucléaire à des fins pacifiques. On estime que de tous les essais effectués jusqu'à présent, 579 ont eu lieu dans des milieux très diversifiés avant même que le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires n'ait été signé. À la suite de la conclusion de ce traité en 1963, les trois États possédant des armes nucléaires qui en sont parties ont mis fin à leurs essais dans les trois milieux prohibés. Bien que n'étant pas parties au Traité, la France et la Chine ont également interrompu ces essais en 1975 et en 1980 respectivement. Depuis lors, tous les essais sont effectués sous terre.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS AU
COURS DE LA PÉRIODE 1955-1989

4. En 1955, des efforts en bonne et dure forme en vue de la négociation d'un accord international relatif aux essais nucléaires ont été entrepris au sein du Sous-Comité des cinq puissances de la Commission du désarmement. En 1957, l'Assemblée générale a inscrit la question comme point séparé à son ordre du jour; celle-ci a acquis une nouvelle importance à la suite de la convocation, en octobre 1958, d'une conférence tripartite sur la cessation des essais d'armes nucléaires comprenant l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis. Cette conférence qui était consacrée exclusivement à ce problème a ajourné ses travaux en janvier 1962 sans avoir été en mesure d'achever la rédaction d'un traité en raison d'un désaccord persistant à propos des moyens de détection nationaux comme mode de vérification du respect d'un traité d'interdiction des essais dans tous les milieux. Pendant presque toute cette période (1958-1961), les trois États pourvus d'armes nucléaires ont observé un moratoire à la fois volontaire et unilatéral en ce qui concerne les essais. En 1961, le Comité des 10 puissances sur le désarmement, siégeant à Genève, a été élargi pour devenir le Comité des 18 puissances sur le désarmement auquel a été confiée l'étude du problème de l'interdiction des essais en 1962.

5. Fondé sur les quelques progrès réalisés au sein de la Conférence tripartite avant que celle-ci ne lève ses travaux, l'objectif du Comité des 18 puissances est demeuré le même, c'est-à-dire la conclusion d'un accord d'ensemble sur les essais d'armes nucléaires. Il a été ainsi possible d'atténuer encore les divergences entre les positions des différentes parties. Toutefois, la question de la vérification demeurait le principal problème. Mises à part les questions concernant le nombre et les sites tant des postes de contrôle que des stations sismiques, de même que le mode de leur exploitation et leur propriété (nationale ou internationale), la principale difficulté portait sur le nombre des inspections internationales sur place qui seraient autorisées sur le territoire des États pourvus d'armes nucléaires. Il s'agissait de décider s'il y aurait 3 ou 7 inspections. La solution de ce problème est demeurée vague et ceci a amené les trois États membres du Comité possédant des armes nucléaires (les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique) à rechercher un accord de portée plus restreinte qui permettrait d'éviter que le problème de la vérification ne crée une difficulté majeure étant donné qu'il pourrait trouver sa solution au niveau national plutôt que par des moyens recherchés à l'échelle internationale. Ceci amenait à exclure les essais souterrains de la portée d'un traité qui, de l'avis des États occidentaux détenteurs d'armes nucléaires, aurait exigé un système de vérification international, y compris des inspections sur place.

6. Un accord fut réalisé le 5 août 1963 avec la signature par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, à Moscou, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Les trois États ont invité tous les autres États à se joindre à ce traité qui est entré en vigueur le 10 octobre 1963. Au 31 décembre 1994, on comptait 124 Parties au Traité.

7. Le Traité a été conclu pour une période indéfinie. Son préambule affirme que les trois Parties originaires (États-Unis, Royaume-Uni, Union soviétique) visent à parvenir à la suppression à perpétuité de tous les essais explosifs d'armes

nucléaires et qu'elles sont fermement décidées à poursuivre les négociations à cette fin. Cette déclaration a été réitérée cinq ans plus tard, en 1968, au dixième alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui rappelle la détermination des Parties du Traité d'interdiction partielle de mettre fin aux essais d'armes nucléaires.

8. Depuis la conclusion du Traité sur la suppression partielle, les efforts de la communauté internationale en vue de la suppression des essais d'armes nucléaires se sont poursuivis de deux manières. D'une part, des appels ont été lancés, surtout à l'Assemblée générale, en vue de mesures transitoires de retenue qui permettraient de suspendre les essais ou d'en restreindre ou d'en réduire l'importance et le nombre dans l'attente de la conclusion d'une interdiction générale. D'autre part, les États pourvus d'armes nucléaires ont été encouragés à procéder rapidement à la négociation d'une telle interdiction générale.

9. En ce qui concerne les mesures transitoires ou partielles, après une première hésitation des États pourvus d'armes nucléaires à s'engager sur la voie de pareilles négociations de crainte qu'une telle approche ne pourrait régler le problème de la vérification de manière adéquate (position occidentale) ni ne contribuerait à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires (position soviétique), les États-Unis et l'Union soviétique ont conclu, le 3 juillet 1974, le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires. Ce faisant, les deux Parties étaient motivées par leur désir d'améliorer leurs relations mutuelles. Le Traité a fixé des limites à la quantité d'énergie dégagée par les explosions souterraines, c'est-à-dire la puissance explosive, qui a été restreinte à 150 kilotonnes à compter du 31 mars 1976. Le Traité ne portant pas sur les explosions nucléaires souterraines à des fins dites pacifiques qui ne peuvent être distinguées des explosions effectuées à des fins militaires, et afin de prévenir tout échappatoire éventuel, les États-Unis et l'Union soviétique ont, le 28 mai 1976, conclu le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques⁵. Ce traité a étendu les interdictions prévues au Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires aux explosions effectuées par les États-Unis et l'Union soviétique en des lieux situés hors des sites où se déroulent les essais d'armes nucléaires, et ce également à compter du 31 mars 1976. Bien que n'étant pas partie au Traité, la France s'est conformée sur une base volontaire, à compter de 1975, aux restrictions imposées par ces deux Traités⁶.

10. La communauté internationale a accueilli favorablement la conclusion des deux Traités. Toutefois, aussi bien à la Conférence du désarmement que dans l'enceinte de l'Assemblée générale, plusieurs États ont réitéré leur opinion selon laquelle une approche partielle ne pouvait parer à la nécessité de parvenir à une interdiction générale de tous les essais qui demeurerait l'objectif prioritaire. D'une année à l'autre, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a eu de cesse d'insister sur cette question à l'occasion de ses résolutions.

11. Les efforts en vue de parvenir à une interdiction générale des essais nucléaires se sont déroulés surtout au sein de la Conférence sur le désarmement et des organes qui l'ont précédée à Genève. Bien que les négociations poursuivies dans cette instance aient abordé plusieurs aspects très complexes d'une telle interdiction, elles ont été essentiellement centrées sur le problème de la vérification toujours perçue comme l'élément clef de toute entreprise dans ce domaine. Ceci dit, il fallut attendre la seconde moitié des années 70 pour que

l'attention devienne centrée sur cet aspect particulier d'un tel Traité. En 1976, la Conférence sur le désarmement a créé un Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'étudier des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques. Ces travaux se sont poursuivis jusqu'à ce jour et ont permis, dans l'ensemble, de réaliser d'importants progrès.

12. La recherche d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires a connu une nouvelle impulsion lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978. Le Document final de la session (résolution S-10/2 adoptée par consensus le 30 juin 1978) se réfère, dans son paragraphe 51, à un traité d'interdiction des essais nucléaires qui devrait être négocié de façon urgente afin que les résultats puissent être soumis à l'examen de l'instance multilatérale de négociation en vue de la présentation d'un projet de traité à l'Assemblée générale le plus tôt possible.

13. L'année suivante (1979), les trois États pourvus d'armes nucléaires Parties au Traité d'interdiction partielle, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique, ont repris leurs discussions tripartites sur la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces négociations se sont poursuivies jusqu'en 1980 et elles ont permis de réaliser d'importants progrès permettant de parvenir à un accord d'ensemble susceptible de vérification sur l'interdiction complète des essais. Un rapport détaillé de ces négociations a été soumis à l'instance multilatérale de négociation en 1980⁷ et, au cours de la même année, à la deuxième Conférence des Parties chargées de l'examen du TNP. Par la suite, les négociations furent suspendues. Néanmoins, les efforts ont été poursuivis dans le cadre de l'instance multilatérale de négociation à Genève. Toutefois, les relations entre les partenaires occidentaux d'une part et l'Union soviétique d'autre part s'étaient entre-temps considérablement détériorées.

14. Cette subite détérioration des rapports internationaux survenue au début des années 80 a entraîné, au moins en partie, des modifications de la politique des principaux États pourvus d'armes nucléaires à l'égard d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi, les États-Unis ont exprimé publiquement leur sentiment que les essais nucléaires constituaient une importante mesure de sécurité pour l'Alliance occidentale et que cette sécurité reposait sur le maintien d'une dissuasion nucléaire fiable et qu'en conséquence les États-Unis ne pouvaient considérer un tel Traité que comme un "objectif à long terme" dont la réalisation devait être recherchée dans le cadre de réductions radicales des armements nucléaires, de mesures de confiance mieux assises et, notamment, de meilleures possibilités de vérification. À l'occasion de leurs déclarations politiques, la France et le Royaume-Uni ont exprimé essentiellement la même ligne générale sur la question. Par contre, les États non alignés ont maintenu leur position déjà ancienne à propos des essais qui consistait à insister sur le fait que la conclusion d'un traité constituait un besoin urgent car il pourrait contribuer grandement à mettre fin à l'amélioration qualitative des armements nucléaires et à la mise au point de nouveaux types de tels armements, ainsi qu'à prévenir leur prolifération. Ces États ont également fait observer qu'un tel traité, du fait même de sa conclusion, servirait à renforcer la paix et la sécurité internationales tout en faisant avancer de façon appréciable la cause du désarmement nucléaire que les trois États possédant des armes nucléaires, en tant que Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, s'étaient engagés à promouvoir de bonne foi. Ces attitudes fondamentales sur la question des essais, notamment celle qui

insistait sur l'urgence et l'autre qui plaçait le problème dans un contexte plus large du désarmement et de la sécurité internationale, ont influencé profondément les efforts ultérieurs visant à relancer les travaux en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète.

15. La Conférence du désarmement a été de nouveau saisie de la question en 1982 lorsque, pour la première fois, il s'est avéré possible de parvenir à un accord sur la création d'un Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Cela dit, ce comité a été doté d'un mandat assez restreint et il n'a pu parvenir à aucun résultat tangible du fait de divergences persistantes sur la portée de ce mandat. Toutefois, un certain progrès a pu être réalisé au sein du Groupe spécial d'experts scientifiques qui a poursuivi ses propres travaux concernant les mesures de coopération internationale permettant de détecter et d'identifier les événements sismiques. Le Groupe a été en mesure de procéder à plusieurs discussions de fond et a soumis des rapports périodiques à la Conférence du désarmement. Plus précisément, le Groupe a procédé, en 1984, à une expérience d'échange de données en vue de la création d'un réseau mondial d'échange de données sismiques. Cette expérience est apparue concluante. Par la suite, le Groupe a entrepris en 1991 un essai d'échange de données à grande échelle qui est toujours en cours et qui a jusqu'à maintenant fourni un ensemble d'informations très utiles (voir par. 39 ci-après).

16. La question a continué à figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Outre les diverses résolutions exhortant (sans consensus) les États pourvus d'armes nucléaires à intensifier leurs négociations en vue d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, l'Assemblée a, en 1986 et en 1987, invité les États pourvus d'armes nucléaires à fournir des informations concernant les explosions nucléaires et demandé à tous les autres États possédant des données à cet égard de les placer à la disposition de l'Organisation. Depuis lors, le Secrétaire général a soumis des rapports annuels à l'Assemblée générale comportant les données qui lui sont parvenues.

17. Voilà donc la situation d'ensemble qui se présentait à la quatrième Conférence chargée de l'examen du TNP qui s'est tenue en août 1990. La Conférence a consacré une large part de ses discussions au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, aucune véritable évolution ne s'est fait jour concernant les positions fondamentales des différents groupes politiques nonobstant un certain progrès réalisé sur la question en dehors du cadre de la Conférence, en particulier à la suite d'un compromis à propos du mandat du Groupe spécial sur l'interdiction des essais nucléaires intervenu au sein de la Conférence du désarmement au début de la même année. Du fait des divergences persistantes et des évaluations opposées de l'état d'application de l'article VI du Traité (engagement à poursuivre les efforts de désarmement), la Conférence n'a pas été en mesure d'adopter une déclaration finale.

III. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA
QUATRIÈME CONFÉRENCE CHARGÉE DE L'EXAMEN DU TNP

18. La question d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires a continué à figurer bien en vue et à être étudiée activement par la communauté internationale à la suite de la Conférence de 1990. À cet égard, les États parties ont, aussi bien dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci, entrepris d'explorer des approches différentes qui, selon chacun d'eux, étaient susceptibles de faire avancer la conclusion d'un tel traité. En premier lieu, comme par les années précédentes, l'Assemblée générale a adopté diverses résolutions qui soulignaient l'importance de la question et préconisaient différentes mesures. Une autre approche qui a suscité beaucoup d'intérêt a porté sur la transformation du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité visant une interdiction complète de tous les essais au moyen d'une procédure d'amendement. En outre, à la suite d'une évolution fondamentale de leur attitude, les États pourvus d'armes nucléaires se sont trouvés en mesure de déclarer un moratoire volontaire et unilatéral en matière d'essais. Enfin, la Conférence du désarmement a, lors de son examen de la question, réalisé une percée importante concernant le mandat de son Comité spécial chargé de la question, ce qui a permis à ce dernier d'engager de véritables négociations. Certains de ces faits nouveaux résultaient directement des conditions considérablement modifiées des relations internationales caractérisées par une amélioration sans précédent des rapports entre les principales puissances militaires.

A. L'Assemblée générale

19. L'examen par l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, en 1990, de la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires a, dans une large mesure, reflété les mêmes divergences de positions qui avaient caractérisé les travaux de la quatrième Conférence chargée de l'examen du TNP au début de l'année. Il en est résulté que, comme par les années précédentes, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur la question qui accordaient un poids différent à divers aspects et à la méthode à employer pour parvenir aux objectifs. Les deux résolutions étaient respectivement proposées par les États occidentaux ne possédant pas d'armes nucléaires et par les États non alignés. Certains États ne possédant pas d'armes nucléaires ont voté contre les deux résolutions alors que d'autres se sont abstenus et un État a voté pour les résolutions. Le vote reflétait essentiellement les positions de ces États sur la question.

20. D'importants progrès furent réalisés lors de l'examen de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session en 1991. Pour la première fois en près de 20 ans, l'Assemblée a été en mesure d'adopter une résolution unique sur l'interdiction des essais nucléaires qui réclamait une cessation rapide et à perpétuité des essais nucléaires explosifs. Ce résultat était la conséquence des efforts entrepris lors de la session précédente et il a été rendu possible par une plus grande convergence des positions des États non pourvus d'armes nucléaires. Ceci étant, certains de ces pays ont maintenu leurs réserves à propos du texte de la résolution, ce qui les a amenés à voter contre.

21. En 1992, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a contribué à adopter une résolution unique sur la question bien qu'on ait enregistré une voix négative. Une percée majeure a été réalisée à la quarante-huitième session alors que l'Assemblée générale a non seulement adopté une résolution unique mais que celle-ci a pu être approuvée sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote. Ceci a été possible grâce à un accord intervenu au sein de la Conférence du désarmement en 1993 visant à engager des négociations sur cette question. Ainsi, par sa résolution 48/70 du 16 décembre 1993, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée de la décision de la Conférence du désarmement, a invité tous les États à appuyer les négociations et a prié instamment la Conférence à "mener très activement, en tant que tâche prioritaire, sa négociation d'un tel traité universel qui soit internationalement et effectivement vérifiable". À sa quarante-neuvième session, le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté, également par consensus, la résolution 49/70, dans laquelle elle a prié instamment tous les États participant à la Conférence du désarmement de négocier activement, "en tant que tâche prioritaire", et de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Les cinq États dotés de l'arme nucléaire étaient parmi les auteurs du projet de résolution.

22. Lors des délibérations sur cette question à l'Assemblée générale au cours de cette période, plusieurs États ont exprimé l'opinion qu'il ne pouvait exister de "couplage" entre l'interdiction des essais nucléaires et le moratoire sur les essais adopté unilatéralement par les États pourvus d'armes nucléaires d'une part, et la question d'une prorogation indéterminée du Traité de non-prolifération d'autre part.

B. Conférence d'amendement

23. Donnant suite à une initiative antérieure prise à Mexico en 1985, l'Assemblée générale, sur proposition d'un groupe de pays non alignés, a adopté le 4 décembre 1990 la résolution 45/50 qui demandait la convocation d'une Conférence d'amendement du Traité relatif à l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. La Conférence s'est réunie du 7 au 18 janvier 1991, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence de l'Indonésie. Cent des 117 Parties au Traité ont participé à la Conférence. La Conférence avait à sa disposition un rapport de la réunion préparatoire des Parties au Traité d'interdiction partielle tenue en mai et juin 1990 portant sur l'organisation de la Conférence. Ce rapport a servi de base des travaux de la Conférence. Le principal sujet de discussion de la Conférence a porté sur une proposition visant à ajouter un nouvel article VI au Traité ainsi que deux protocoles ayant pour objet de faire du Traité un instrument d'interdiction à perpétuité de tous les essais d'armes nucléaires⁸.

24. Une majorité des États participants ont appuyé une telle ligne de conduite qui, selon eux, constituait le moyen le plus rapide de parvenir à un arrêt total des essais nucléaires. Toutefois, d'autres États ont signalé les difficultés qu'il y aurait à faire accepter une telle approche qu'ils jugeaient donc peu pratique. Le principal problème soulevé par ces derniers pays concernait la vérification du respect de l'interdiction des essais souterrains qui, selon eux, ne pouvait trouver de solution satisfaisante au moyen d'un simple amendement au Traité. À cet égard, les États pourvus d'armes nucléaires et certains États n'en possédant pas ont

exprimé l'avis que la Conférence du désarmement constituait l'instance la plus appropriée pour des négociations portant sur l'interdiction complète des essais.

25. Étant donné cette divergence d'opinions, la Conférence d'amendement n'a pu parvenir ni à une décision sur le fond ni sur une prolongation ou une reprise éventuelle de ses travaux. Considérant "le caractère complexe et délicat de certains aspects d'un traité sur l'interdiction complète des essais, notamment ceux qui concernent la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de non-respect", et estimant "qu'il fallait poursuivre les travaux", la Conférence a finalement décidé par 74 voix contre 2 (États-Unis et Royaume-Uni) avec 19 abstentions (surtout des pays occidentaux) de "charger le Président de la Conférence de procéder à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et de reprendre les travaux de la Conférence à un moment approprié"⁹.

26. Conformément à cette décision, le Président a entrepris des consultations et, en octobre 1992, la majorité des Parties au Traité d'interdiction partielle sont convenues qu'une réunion extraordinaire des États parties devrait avoir lieu en 1993. Cette réunion aurait pour mandat d'examiner l'évolution de la situation concernant la question des essais nucléaires et de prendre les décisions appropriées.

27. À la réunion extraordinaire (informelle) tenue le 10 août 1993, un large accord s'est manifesté entre les Parties pour reconnaître que les travaux relatifs à une interdiction générale des essais entrepris par différentes instances notamment la Conférence d'amendement et la Conférence du désarmement, devraient être à la fois complémentaires et s'étayer mutuellement. À cet égard, la réunion s'est félicitée du moratoire de facto sur les essais nucléaires décidé par les États nucléaires et leur engagement à oeuvrer rapidement en vue d'une interdiction complète. En outre, la réunion a accueilli avec satisfaction la décision de la Conférence du désarmement de confier un mandat de négociation à son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Enfin, la réunion a aussi déclaré qu'il était essentiel que son président demeure en étroite liaison avec la Conférence du désarmement et les cinq puissances nucléaires¹⁰.

28. À l'occasion de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, une réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés a eu lieu le 4 octobre 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence de l'Indonésie. Dans le communiqué publié suivant la réunion¹¹, les participants ont insisté sur l'importance du moratoire de facto des essais nucléaires et de l'engagement des États possédant des armes nucléaires d'oeuvrer en vue de leur interdiction complète. Ils ont également approuvé les travaux de la Conférence d'amendement en vue de parvenir à l'arrêt à perpétuité de tous les essais dans tous les milieux. Les participants ont aussi appuyé la décision de la Conférence du désarmement de confier à son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires le mandat de négocier une telle interdiction. Ils ont affirmé que les travaux relatifs à la poursuite de cet objectif sous les auspices de la Conférence d'amendement et la Conférence du désarmement étaient à la fois complémentaires et s'étayaient mutuellement. Enfin, les participants ont insisté sur l'importance d'un accord rapide sur l'interdiction des essais nucléaires qui apporterait une importante contribution au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

29. De plus, dans le Document final de la onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au Caire du 31 mai au 3 juin 1994, les ministres se sont félicités, dans le chapitre sur le désarmement et la sécurité internationale, des efforts poursuivis par le Président de la Conférence d'amendement du Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires enfin d'assurer une complémentarité plus poussée entre cette instance et la Conférence du désarmement en vue de la réalisation d'une interdiction complète desdits essais. À cet égard, les ministres ont exhorté la Conférence du désarmement à conclure prioritairement un traité sur l'arrêt complet et vérifiable des essais sans qu'aucune exception ne soit accordée¹².

C. Moratoire

30. La question d'un moratoire portant sur les essais d'armes nucléaires qui figurait depuis longtemps à l'ordre du jour de la communauté internationale s'est vu reconnaître un important regain d'attention depuis la Conférence chargée de son examen réunie en 1990. En octobre 1991, le Président Gorbatchev, en réponse à une initiative antérieure du Président Bush des États-Unis relative à plusieurs mesures unilatérales et liées entre elles portant sur le contrôle des armes nucléaires, le désarmement et des mesures de confiance, a annoncé une série d'actions unilatérales de la part de l'Union soviétique, notamment un moratoire unilatéral immédiat d'une année sur les essais des armes nucléaires. Le Président Gorbatchev a aussi exprimé l'espoir que d'autres puissances nucléaires s'associeraient à son geste.

31. En avril 1992, la France a fait part de sa décision de suspendre les essais d'armes nucléaires jusqu'à la fin de 1992. Le 24 septembre de l'année dernière, le Congrès des États-Unis a décidé qu'aucun essai souterrain d'armes nucléaires ne pourrait être effectué après le 30 septembre 1992 et avant le 1er juillet 1993. La loi adoptée a également fixé des limites au nombre des essais autorisés annuellement après le 1er juillet 1993 tout en interdisant tout essai après le 30 septembre 1996, sauf si un autre pays devait procéder à des essais nucléaires après cette date. Le Royaume-Uni, qui procédait à ses propres essais sur les sites des États-Unis, s'est aussi conformé au moratoire. Suivant la dissolution de l'Union soviétique, la Fédération de Russie a décidé de prolonger unilatéralement le moratoire jusqu'au 1er juillet 1993.

32. En juillet 1993, la nouvelle Administration des États-Unis a annoncé sa décision de proroger le moratoire des essais nucléaires au moins jusqu'à fin septembre 1994 à condition qu'aucun autre pays ne procède à des essais et elle a exhorté les autres puissances nucléaires à suivre son exemple. L'Administration a indiqué que si ces puissances nucléaires agissaient ainsi, les cinq puissances nucléaires se trouveraient en excellente position pour négocier une interdiction complète des essais nucléaires et pour dissuader d'autres pays de développer leurs propres arsenaux nucléaires¹³. Également en juillet 1993, la Fédération de Russie a annoncé que son moratoire serait maintenu "tant que serait respecté de jure ou de facto, celui qui avait été annoncé par d'autres États"¹⁴. En février 1995, la Fédération de Russie a réaffirmé sa décision de respecter le moratoire trilatéral indéfini des essais nucléaires aussi longtemps que les moratoires analogues annoncés par d'autres puissances nucléaires seraient observés.

33. Une nouvelle situation est apparue en mars 1994 avec l'annonce par le Président Clinton au Congrès des États-Unis d'une prorogation du moratoire sur les essais

nucléaires jusqu'à la fin du mois de septembre 1995 et, qu'au cours de l'année 1995, il prendrait une décision concernant une nouvelle prorogation du moratoire¹⁵. Entre-temps, le Royaume-Uni a annoncé qu'il ne procéderait pas à des essais aussi longtemps que le moratoire annoncé par les États-Unis resterait en vigueur. Un autre fait nouveau en avril 1994 a été l'indication donnée par le Président Mitterrand que la question de la reprise par la France de ses essais nucléaires dépendrait des actions des autres puissances nucléaires; en l'absence d'une reprise des essais par celles-ci, la France ne reprendrait pas ses propres essais. Le 29 janvier 1995, les États-Unis ont déclaré que, sous réserve qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit signé avant le 30 septembre 1996, ils avaient décidé de proroger leur moratoire sur les essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité¹⁶.

34. Le dernier essai effectué par l'Union soviétique a eu lieu le 24 octobre 1990. La France n'a pas effectué d'essais depuis le 15 juillet 1991, le Royaume-Uni depuis le 26 novembre 1991 et les États-Unis depuis le 23 septembre 1992¹⁷.

35. À plusieurs reprises, le Gouvernement chinois a déclaré que la Chine avait toujours fait preuve d'une grande retenue dans ses essais nucléaires et que le nombre des essais nucléaires qu'elle avait effectués était extrêmement limité – c'était le chiffre le plus bas parmi les États dotés d'armes nucléaires. Il a ajouté qu'il appuyait la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il participerait activement au processus de négociation et qu'il collaborerait avec d'autres pays pour conclure le traité aussitôt que possible et au plus tard en 1996. Après l'entrée en vigueur d'un tel traité, la Chine s'y conformerait et n'effectuerait plus d'essais nucléaires¹⁸.

36. Depuis la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du TNP en 1990, la situation concernant les essais d'armes nucléaires se présente ainsi : 18 essais effectués en 1990, 14 en 1991, 8 en 1992, 1 en 1993 et 2 en 1994. Sur un total de 43 essais d'armes nucléaires, la Chine en a effectué 7, la France 12, l'Union soviétique 1, le Royaume-Uni 2 et les États-Unis 21.

D. Conférence du désarmement

37. À la suite de la décision relative au mandat confié au Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à laquelle on était parvenu à la session de 1990, session au cours de laquelle le Comité avait été prié d'entreprendre, comme élément susceptible de contribuer à la conclusion d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, des travaux de fond sur des problèmes spécifiques et liés entre eux relatifs à l'interdiction des essais, y compris la structure et la portée de même que la vérification et le respect, les travaux de la Conférence du désarmement sur cette question ont connu une nouvelle impulsion. Au départ, l'examen a porté, en termes généraux, sur les divers aspects d'un traité, y compris notamment des problèmes délicats soulevés par les dispositions relatives à la vérification.

38. Parmi toutes les questions abordées, ce sont celles concernant les dispositions relatives à la vérification qui ont attiré le plus d'attention. On a généralement admis que, pour assurer le respect d'une interdiction des essais, un système de vérification efficace et internationalement applicable serait indispensable. Parmi les problèmes traités, on peut citer : le rôle important qu'un réseau mondial de surveillance sismique aurait à jouer, notamment dans les milieux où les tests seront

effectués; l'utilisation éventuelle de techniques de vérification nouvelles non sismiques pour la détection d'essais nucléaires dans différents milieux, notamment dans le cadre de scénarios de déroboade ainsi que l'utilisation éventuelle de telles techniques pour la détection de préparatifs d'essais; les coûts d'un système de vérification future par rapport à ses capacités; l'agence d'exécution, ses pouvoirs, fonctions et coûts; l'étroite interaction entre les techniques de vérification applicables et l'étendue des obligations en vertu d'un traité et enfin la combinaison des moyens de vérification nationaux et internationaux en tenant compte de leur coût-utilité.

39. Poursuivant ses travaux en matière de vérification, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques (voir par. 15 ci-avant) a mené à bien une évaluation sismologique détaillée de son deuxième essai technique (GSETT-2 ou Essai 2)¹⁹. À la lumière de cette évaluation, le Groupe a aussi procédé à une réévaluation du concept initial d'un système mondial d'échange de données sismiques élaboré en 1989²⁰. Le Groupe a en outre examiné le calendrier et les plans en vue de la mise au point de l'essai et de la vérification d'un système international de surveillance sismique expérimental. Ce travail est en cours et le Groupe se proposait de procéder à des essais à grande échelle sur le plan mondial d'ici au 1er janvier 1995.

40. Une nouvelle étape, différente quant au fond, des travaux de la Conférence du désarmement sur cette question a été franchie à la fin de sa session de 1993. Le 10 août de cette année, la Conférence a décidé par consensus de confier à son comité spécial le mandat de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a aussi prié le Président du Comité spécial d'engager un processus de consultations afin de parvenir à un accord sur la rédaction exacte du mandat ainsi que sur l'organisation des négociations qui devraient commencer le 1er janvier 1994.

41. Au cours de la session de la Conférence du désarmement en 1993 également, la Suède a présenté un projet de traité²¹ portant sur l'ensemble de la question de l'interdiction des essais, projet qui a été modifié au cours des travaux intersessions²². L'Australie a aussi soumis un projet qui proposait un schéma de la structure d'un éventuel traité ainsi qu'un document technique sur les éléments d'un projet de traité²³.

42. Les résultats des consultations intersessions concernant le mandat ont été approuvés par la Conférence à sa première session le 25 janvier 1994. La décision de la Conférence était ainsi libellée :

"Dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'unique instance de négociation multilatérale de la communauté internationale en matière de désarmement, la Conférence du désarmement décide de rétablir un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires', et de donner la priorité à ses travaux.

La Conférence charge le Comité spécial de négocier intensivement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et multilatéralement et effectivement vérifiable, qui contribue efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses

aspects, au processus de désarmement nucléaire et par conséquent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

En application de son mandat, le Comité spécial tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures, ainsi que des travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale pour détecter et identifier les événements sismiques. La Conférence prie le Comité spécial de constituer les groupes de travail nécessaires afin de s'acquitter efficacement de ce mandat de négociation, à savoir au moins deux, l'un sur la vérification et l'autre sur les questions juridiques et institutionnelles, qui devraient être créés au stade initial de la négociation, et tous autres groupes de travail que le Comité pourra décider ultérieurement de créer.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1994²⁴."

43. Le 2 février 1994, la Conférence a adopté des décisions concernant l'organisation de ses travaux, notamment en désignant le Président du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires et en créant deux groupes de travail chargés respectivement des questions de vérification et des arrangements juridiques et institutionnels. Le Comité spécial a fait rapport à la Conférence plénière sur ses travaux le 7 septembre 1994²⁵.

44. Les résultats des négociations du Comité spécial sur le projet de traité figurent dans un texte évolutif qui comprend trois parties : la première partie montre l'état d'avancement de l'élaboration des dispositions du projet de traité qui recueillent au stade actuel l'adhésion d'un certain nombre de délégations; la deuxième partie contient des dispositions qui nécessitent des négociations plus poussées; et la troisième partie comprend une liste de documents contenant les propositions des délégations.

45. Comme il l'avait recommandé dans son rapport à la Conférence du désarmement²⁶, le Comité spécial a tenu une réunion intersessions du 28 novembre au 16 décembre. Le Groupe de travail 1 s'est concentré sur les dispositions du traité relatives à la vérification et sur le système international de surveillance, et le Groupe de travail 2, sur les questions relatives à l'Organisation pour l'application du traité. Dans le cadre de la réunion intersessions, une réunion d'experts a été consacrée à divers aspects des inspections sur place, élément important du futur régime de vérification. Les résultats des travaux entrepris pendant la réunion intersessions figurent dans un rapport présenté par le Comité spécial à la Conférence du désarmement²⁷.

46. Lorsqu'elle a repris ses travaux le 31 janvier 1995, la Conférence du désarmement a rétabli le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, avec le même mandat que celui qui avait été approuvé le 25 janvier 1994.

47. À propos des travaux du Comité spécial, les États-Unis, lors de la séance d'ouverture de la Conférence, se sont référés à leur décision de prolonger leur moratoire et ont aussi annoncé qu'ils retireraient leur proposition concernant un droit spécial de retrait du traité 10 ans après son entrée en vigueur²⁸.

Notes

¹ Source : Department of Energy des États-Unis, Déclaration du 7 décembre 1993. Le chiffre de 1 051 comprend 204 essais nucléaires effectués entre 1963 et 1990 qui n'ont pas été rendus publics.

² Ce chiffre comprend des essais supplémentaires annoncés par les autorités soviétiques en septembre 1990 pour la période 1949-1990. Source : SIPRI Yearbook 1993, chap. 6, appendice 6A, p. 254 à 257.

³ Voir CD/PV.658, p. 14, 5 août 1993.

⁴ Voir op. cit., SIPRI Yearbook 1993, chap. 6, appendice 6A, p. 254 à 257.

⁵ Les instruments de ratification des deux Traités ont été échangés le 11 décembre 1990.

⁶ Voir CD/PV.622, p. 7, 26 mai 1992.

⁷ CD/130.

⁸ Le rapport de la Conférence d'amendement figure au document PTBT/CONF/13/Rev.1.

⁹ Ibid., partie I, introduction, par. 26.

¹⁰ A/48/381, annexe.

¹¹ A/48/484-S/26552, annexe.

¹² A/49/287-S/1994/894, annexe, chap. I, par. 51 et 52.

¹³ CD/1205.

¹⁴ CD/PV.658, p. 17, 5 août 1993.

¹⁵ CD/1249.

¹⁶ CD/PV.693, p. 20, 31 janvier 1995.

¹⁷ Arms Control Today, novembre 1993, p. 29.

¹⁸ A/C.1/48/3, annexe.

¹⁹ CD/1185, annexe.

²⁰ CD/903.

²¹ CD/1202.

²² CD/1232.

²³ CD/1235.

²⁴ CD/1238.

²⁵ CD/1273/Rev.1.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27), chap. III, sect. A.

²⁷ CD/1284.

²⁸ CD/PV.693, p. 24, janvier 1995.
